

Séance du 9 février 2018

L'an deux mille dix-huit le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPE Céline, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAMON Bernadette, MERIOT Christophe et MEYMERIT Christine.

Absent(s) : Mmes CUNY Christine (procuration à M. BERNEZAT Jean), DUBOIS Catherine et DUFOURCQ Hugues (procuration à M. HUNAUT Francis).

Secrétaire de séance : Mme LOUSTAU ARRAMON Bernadette.

Vu le Maire pour convocation le 5 février 2018 et affichage des délibérations le 12 février 2018

La séance est ouverte à 19h10.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JANVIER 2018

Le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

2^{ème} AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Délibération N°2018-02-09-01

Par délibération en date du 8 janvier 2018, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 à hauteur de 1 000 €. Il propose au Conseil d'abonder ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Rappel :

Crédits d'investissement hors opérations financières et d'ordre 2017 : 867 785 €

Quart des crédits : 216 946 €

Autorisation n°1 2018 (pour rappel – délibération du 08/01/2018) :

Chapitre Programme 154 – Equipement

Art.2188 – Autres immobilisations corporelles+ 1 000 €

Total autorisation n°1..... + 1 000 €

Autorisation n°2 2018 :

Chapitre Programme 154 – Equipement

Art.2188 – Autres immobilisations corporelles+ 7 000 €

Chapitre Programme 169 – Groupe scolaire

Art.2183 – Matériel de bureau et informatique+ 20 000 €

Chapitre Programme 179 – Création d'une école élémentaire

Art.21312 – Autres immobilisations corporelles.....+ 1 200 €

Art.2151 – Réseaux de voirie.....+ 20 000 €

Total autorisation n°2..... +48 200 €

Reste disponible 167 746 €

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2018.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Délibération N°2018-02-09-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 6 mars 2015 approuvant le règlement de la cantine scolaire et notamment son article 7 – alinéa 6 qui prévoit que :

" Exceptionnellement, en cas d'oubli de remise du ticket, les parents doivent prévenir le secrétariat de la mairie par téléphone ou par mail la veille du repas avant 11 heures, afin que leur enfant soit inscrit à la cantine le jour suivant. Ils doivent ensuite régulariser le plus rapidement possible la remise des tickets en retard. Sinon, le repas sera facturé double."

Cependant, dans le cadre de la convention avec la commune de Poms approuvée par délibération en date du 2 juin 2017 concernant la fourniture des repas de la cantine, il est prévu une heure limite de commande des repas auprès du prestataire (ANSAMBLE) fixée au jour d'école précédent avant 11 heures.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de modifier l'heure limite d'inscription à la cantine à 10h30, afin de pouvoir honorer les termes de la convention avec la commune de Poms.

De plus, l'article 7 – alinéa 2 du règlement prévoit que : *" Les commandes de repas ne sont effectuées qu'en fonction des tickets remis. "*

Dans un souci de cohérence, Monsieur le Maire propose donc de modifier l'alinéa 6 de la manière suivante :

" Les parents peuvent modifier l'inscription de leur enfant à la cantine auprès du secrétariat de la mairie par téléphone ou par mail jusqu'au jour d'école précédent la date du repas avant 10h30. En cas de non remise des tickets dans ce délai, le repas sera facturé double. En cas d'annulation après ce délai, le ticket donné sera perdu."

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du règlement de la cantine scolaire en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les usagers.

CONVENTION AVEC L'APGL POUR L'ETUDE DE TRAVAUX AU CHEMIN DU PAPE

Délibération N°2018-02-09-03

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet des travaux de busage du chemin du Pape.

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour les travaux de busage du chemin du Pape conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ELUE

Délibération N°2018-02-09-04

Madame LAVIE-HOURCADE concernée par cette délibération quitte la séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à un défaut de qualité dans la livraison de la soupe le vendredi 19 janvier 2018 par le prestataire ANSAMBLE, Mme LAVIE-HOURCADE Jeannine a été obligée dans l'urgence d'acheter une entrée en remplacement à l'Intermarché de Serres-Castet où la commune ne dispose pas de compte client. Elle a donc dû faire l'avance sur ses fonds propres pour un montant de 19,57 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil de rembourser cette somme à Mme LAVIE-HOURCADE.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE le remboursement de la somme de 19,57 € à Mme LAVIE-HOURCADE Jeannine.

Mme LAVIE-HOURCADE rejoint la séance.

CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS CONCERNANT L'UTILISATION DE LA COMMANDE DE L'AFFICHEUR DU COMPLEXE SPORTIF

Délibération N°2018-02-09-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a dû racheter un boîtier de commande de l'afficheur de score du complexe sportif, celui mis à disposition des associations ayant disparu. Le montant de la facture s'élève à 662,40 €.

Il soumet au Conseil le projet de convention qui pourrait être conclue entre la commune et les associations utilisatrices de l'afficheur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation de la commande de l'afficheur du complexe sportif avec les associations utilisatrices.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

Fête des harmonies et du printemps :

Dans le cadre des rencontres d'harmonies organisée par l'école de musique des Luys en Béarn le 24 mars 2018, après une journée de répétition, un concert sera donné à 16h30 ouvert à tous, des animations seront proposées par le comité de pilotage Agenda 21 sur le thème du printemps, le Conseil Municipal des enfants a proposé de vendre des nichoirs à mésanges. D'autres associations seront associées à cette manifestation sur le thème du printemps.

Agenda :

- 13 février : rencontre avec le CAUE sur l'aménagement du bourg à 10h30
- 30 mars : conseil municipal CA 2017
- 6 avril : conseil municipal BP 2018
- 23 mai : conférence CAUE pour la suppression des produits phytosanitaires à 14h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h50.